



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 3 octobre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### **Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Éléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Naima FERROUDJI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à José MARTINS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Danièle GARCIA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU).

**Absents Excusés :** Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

#### **Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 10

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Laurence MOLINARI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

### Délibération n° 24-96

DGST : Corinne MICHEL

Service : Habitat Hygiène et Salubrité

Affaire suivie par VERANI Chloé

### **GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE ACCORDEE A ADOMA DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DE 160 LOGEMENT AU 68 RUE PAUL ELUARD**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 161359 en annexe signé entre : ADOMA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le jeudi 26 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société ADOMA afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction neuve d'une résidence sociale de 160 logements PLAI au 68 rue Paul Eluard à Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette garantie, 32 logements seront réservés pour le Contingent ville, et seront actés par convention,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 6 050 283,00 euros (Six millions cinquante mille deux cent quatre-vingt-trois euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161359 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLAI : 4 927 915 euros - durée 40 ans
- Prêt PLAI : 1 122 368 euros - durée 50 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 050 283,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT QUE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**DIT QUE** le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DIT QU'**en contrepartie, ADOMA réserve à la Commune 20% des logements répartis comme suit pour une durée estimée à 50 ans :

- 23 logements de Type 1 financement PLAI
- 2 logements de Type 1' financement PLAI
- 6 logements de Type 1bis financement PLAI
- 1 logement de Type1 PMR financement PLAI

**DIT QUE** ADOMA accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang,

**S'ENGAGE** à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y faire les travaux nécessaires à leur décence.

**VOTE**

Pour : 37

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération